



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 2021-0715 du 22 mars 2021

CREATION DE LA LIGNE 15 EST / ORANGE DU RESEAU COMPLEMENTAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS ENTRE «SAINT-DENIS PLEYEL» (GARE EXCLUE) ET «CHAMPIGNY CENTRE» DECLAREE D'UTILITE PUBLIQUE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2017-0325 DU 13 FEVRIER 2017 MODIFIE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2018-1438 DU 20 JUIN 2018

NOUVELLES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

Communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble (93), Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94).

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et l'enquête pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, du Perreux-sur-Marne et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

La préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 20-2 ;

Vu la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le conseil du STIF a désigné la Société du Grand Paris maître d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) qui correspond au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 avril 2015 entre le STIF et la Société du Grand Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-1133 du 25 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, relative au projet de création de la ligne 15 Est (ligne orange) correspondant au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris, intégré à la liaison en rocade de la ligne 15, entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête datés du 15 septembre 2016, en particulier son avis favorable sans réserve relatif à la déclaration d'utilité publique, assorti de neuf recommandations adressées à la Société du Grand Paris et d'une recommandation adressée au STIF, et ses avis favorables sans réserve à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-2645 du 13 septembre 2017 prescrivant la réalisation d'une enquête publique unique du 19 octobre au 23 novembre 2017 inclus et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », menée sur les communes de Bobigny, Bondy, Rosny-sous-Bois et Villemomble, concernées par la modification du périmètre d'intervention potentielle, ainsi qu'une enquête pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois, rendue nécessaire par l'une des modifications apportées au projet ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête datés du 9 février 2018, en particulier son avis favorable sans réserve, assorti de trois recommandations, relatif à la déclaration d'utilité publique modificative, et son avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre «Saint-Denis Pleyel» (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

Vu la lettre du 24 juillet 2020 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis informe le préfet du Val-de-Marne du dépôt prochain, par la Société du Grand Paris, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et lui propose, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique ;

Vu la lettre du 31 juillet 2020 par laquelle le préfet du Val-de-Marne accepte que l'enquête publique unique soit coordonnée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les lettres du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), adressées au préfet de la Seine-Saint-Denis et au préfet du Val-de-Marne, le 20 août 2020, relatives à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon de la ligne 15 Est « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) - « Champigny centre » (ligne orange), modifiant le projet déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 du réseau de métro automatique du Grand Paris Express ;

Vu la délibération n°2020/712 du 9 décembre 2020 du conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités portant approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative n°2 ;

Vu les décisions du 26 novembre 2020 de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale les projets de dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Drancy, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et de la commune du Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la concertation inter-administrative réalisée, conformément à la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, objet de la réunion du 2 décembre 2020 et adressée le 12 février 2021 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-55 du 16 décembre 2020 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) sur la modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu les avis délibérés n° 2020-5599/5600/5601 du 30 décembre 2020 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Rosny-sous-Bois et des PLUi des EPT Est Ensemble et Plaine Commune avec le projet de ligne 15 Est du Grand Paris Express ;

Vu l'avis 2021-n° 94 rendu le 27 janvier 2021 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le rapport de contre-expertise sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon de la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le procès-verbal de la réunion inter-départementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 1^{er} février 2021, en vue d'examiner conjointement la mise en compatibilité des PLU de Rosny-sous-Bois, Drancy, du Perreux-sur-Marne et des PLUi des EPT Est Ensemble et Plaine Commune, nécessaire à la déclaration d'utilité publique modificative ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n°E21000002/93 du 26 janvier 2021 nommant, en vue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête composée des membres ci-après :

Monsieur Marcel LINET, en qualité de président ;
Monsieur Jean CULDAUT ;
Madame Mariama LESCURE ;
Monsieur Michel GAUTHIER ;
Madame Micheline BELFORT.

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par la SGP ;

Vu, au terme de la procédure d'instruction préalable à l'enquête, le dossier d'enquête publique unique définitif, tel que modifié et complété pour tenir compte des avis et décisions susvisés, et comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation, dont notamment l'étude d'impact du projet et les dossiers de mise en compatibilité, rendue nécessaire par le projet, des documents d'urbanisme des communes de Drancy, de Rosny-sous-Bois, des PLUi des EPT Est Ensemble et Plaine Commune dans le département de la Seine-Saint-Denis, et de la commune du Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Considérant la consultation des membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 3 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus**, soit 40 jours consécutifs, à une enquête publique unique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », menée sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, concernées par :

- l'évolution des coûts et de la rentabilité socio-économique du projet du Grand Paris Express et en son sein de la ligne 15 Est ;
- des déplacements d'ouvrages sur les communes d'Aubervilliers (déplacement de l'ouvrage annexe OA 6502P - Rue de la Maladrerie) et de Rosny-sous-Bois (déplacement de l'ouvrage OE 71E01-Entonnement Rosny Bois-Perrier) ;
- la modification de plusieurs emprises chantier nécessitant parfois l'élargissement ponctuel de la zone d'intervention potentielle sur les communes d'Aubervilliers, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Drancy, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois et Saint-Denis.

- une enquête pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, du Perreux-sur-Marne et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune en conséquence de ces modifications.

ARTICLE 2 : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

Monsieur Marcel LINET, retraité - ingénieur général honoraire des ponts et chaussées en qualité de président ;
Monsieur Jean CULDAUT, retraité - architecte urbaniste indépendant ;
Madame Mariama LESCURE, ergonomiste ;
Monsieur Michel GAUTHIER, retraité - ancien cadre de la fonction publique territoriale ;
Madame Micheline BELFORT, ancienne directrice de l'OPHLM de Bobigny.

La Société du Grand Paris (SGP) assure la maîtrise d'ouvrage du projet en application de l'article 20-2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 et de la convention conclue le 28 avril 2015 avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

Les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont les autorités compétentes pour signer l'arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique modificative, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, du Perreux-sur-Marne et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, du Perreux-sur-Marne et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet de la Seine-Saint-Denis aux conseils de territoire des établissements publics territoriaux Plaine commune, Grand Paris Grand Est, Est Ensemble, Paris Terres d'envol et Paris Est Marne & Bois. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières) - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex.

L'enquête publique s'ouvrira le lundi 3 mai 2021 à 9h00 et se terminera le vendredi 11 juin 2021 à 17h00.

ARTICLE 4 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la Société du Grand Paris, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête, et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, en mairies ainsi que dans les EPT Plaine commune et Est ensemble et sur les panneaux administratifs municipaux des communes concernées. Cette mesure d'affichage incombe au préfet, aux présidents des EPT et aux maires concernés, qui en certifient la réalisation.
- Le maître d'ouvrage procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux se rapportant aux zones concernées par les modifications du périmètre d'intervention potentielle du projet, de telle sorte qu'il soit visible depuis la voie publique.

En outre, le présent arrêté est publié sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>).

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, d'une étude d'impact actualisée et d'un avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) en date du 16 décembre 2020 (Avis délibéré n° 2020-55), ainsi que d'un mémoire de la Société du Grand Paris en réponse à cet avis.

Il comprend également, au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune, un rapport de présentation et des avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 30 décembre 2020.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables, outre les lieux mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, sur le site internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> (avis sur l'étude d'impact) ou de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>. (avis sur les mises en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune), ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <http://ligne15est.enquetepublique.net/>

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête unique, comprenant les pièces relatives à la déclaration d'utilité publique modificative et aux mises en compatibilité des PLU de Drancy, Rosny-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne et des PLUi des EPT Est Ensemble et Plaine Commune, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux listés ci-dessous, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

LIEU	ADRESSE
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny
Mairie de Saint-Ouen	Centre administratif Fernand Lefort - Unité territoriale droit des sols 6, place de la République - 93400 Saint-Ouen
Mairie de Saint-Denis	Direction de l'Urbanisme - Centre administratif 2, place du Caquet - 93200 Saint-Denis
Mairie d'Aubervilliers	Hôtel de ville -2, rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers
Mairie de Pantin	84/88, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin
Mairie de Drancy	Hôtel de ville - place de l'hôtel de ville 93701 Drancy Cedex
Mairie de Bobigny	Hôtel de ville- 31, avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny
Mairie de Noisy-le-Sec	Centre administratif 1, rue Chaâlons - 93130 Noisy-le-Sec
Mairie de Bondy	Hôtel de ville - esplanade Claude Fuzier - 93143 Bondy Cedex
Mairie de Villemomble	13 bis rue d'Avron 93350 Villemomble
Mairie de Rosny-sous-Bois	Annexe de l'hôtel de ville – 22, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois
Mairie de Fontenay-sous-Bois	Maison de l'habitat et du cadre de vie 6, rue de l'ancienne Mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Mairie du Perreux-sur-Marne	Hôtel de ville Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Mairie de Nogent-sur-Marne	Hôtel de ville- place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Mairie de Champigny-sur-Marne	Hôtel de ville - 14, rue Louis Talamoni 94507 Champigny-sur-Marne
Établissement public territorial Plaine commune	21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis cedex
Établissement public territorial Est ensemble	100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête, sise 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Chacun peut également adresser ses observations au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête défini à l'article 3 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

M. le président de la commission d'enquête relative à la demande de déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Est
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête, de même que les observations et propositions écrites du public reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences prévues à l'article 7.

Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://ligne15est.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées, du lundi 3 mai 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 17h00, sur un registre dématérialisé et sécurisé accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://ligne15est.enquetepublique.net/>

Chacun peut également adresser ses observations au président de la commission d'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ligne15est@enquetepublique.net. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 3 mai 2021 à 9h00 et le vendredi 11 juin 2021 à 17h00 seront pris en compte.

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé disponible en ligne sur internet, pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Société du Grand Paris (SGP)
Madame Nathalie SYNDIQUE
Direction juridique
2, mail de la Petite Espagne - CS10011
93212 La Plaine-Saint-Denis

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

ARTICLE 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine Centre administratif Fernand Lefort - 6, place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 10 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Denis - Immeuble Saint Jean 6 rue de Strasbourg 93200 SAINT-DENIS	Le lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Aubervilliers – Hôtel de ville -2, rue de la Commune de Paris - 93300 Aubervilliers	Le vendredi 21 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 3 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Pantin - Centre administratif - 84/88 avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	Le jeudi 3 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Mairie de Drancy - Hôtel de ville – centre administratif - service voirie réglementaire Place de l'hôtel de ville - 93701 Drancy Cedex	Le mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le vendredi 28 mai 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Bobigny – Hôtel de ville - 31 avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny	Le mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Bondy - Hôtel de ville - Esplanade Claude-Fuzier 93143 Bondy Cedex	Le jeudi 6 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Noisy-le-Sec hôtel de Ville – centre administratif- 1, rue Chaâlons 93130 Noisy-le-Sec	Le vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
	Le mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h00 à 12h00
Mairie de Rosny-sous-Bois -Hôtel de ville - 20 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois	Le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Villemomble - Hôtel de Ville, 13 bis rue d'Avron 93350 Villemomble Cedex	Le lundi 7 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Mairie de Fontenay-sous-Bois Maison de l'habitat et du cadre de vie 6, rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Le lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00
	Le mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie du Perreux-sur-Marne Hôtel de Ville Place de la Libération - 94170 Le Perreux Sur Marne	Le mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 17h00
	Le mardi 8 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Nogent-sur-Marne Hôtel de ville - Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne	Le mercredi 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le vendredi 4 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Mairie de Champigny-sur-Marne - Hôtel de Ville 14 rue Louis Talamoni - 94507 Champigny-sur-Marne Cedex	Le jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
Établissement public territorial Plaine commune 21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis cedex	Le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
	Le lundi 31 mai 2021 de 9h00 à 12h00
Établissement public territorial Est ensemble 100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex	Le mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 12h00
	Le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : Des réunions d'information et d'échange avec le public portant sur l'objet défini à l'article 1 du présent arrêté seront organisées, sauf directives gouvernementales contraires liées aux conditions sanitaires, dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
Aubervilliers	Hôtel de Ville	2, rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Le samedi 22 mai 2021	9h00
Champigny-sur-Marne	Gymnase Auguste-Delaune	119, rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne	Le samedi 29 mai 2021	9h00
Bobigny	Hôtel de Ville	Rue du président Salvador Allende 93000 Bobigny	Le samedi 5 juin 2021	9h00

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Le compte rendu sera adressé au président du directoire de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, et au préfet de la Seine-Saint-Denis, et annexé au rapport d'enquête publique.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, il peut être procédé à un enregistrement audio. Le public présent est averti du début et de la fin de cet enregistrement.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : La commission d'enquête établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le compte-rendu mentionné à l'article 8 du présent arrêté, ainsi que les observations éventuelles de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, sont annexés au rapport.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet de la Seine-Saint-Denis aux communes et EPT concernés ainsi qu'à la préfète du Val-de-Marne pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>), ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ligne15est.enquetepublique.net/>

ARTICLE 13 : Les données relatives à l'évaluation environnementale des projets et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr.

ARTICLE 14 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

La déclaration d'utilité publique modificative et les mises en compatibilité des PLU de Drancy, Rosny-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne et des PLUi des EPT Est Ensemble et Plaine Commune avec le projet, prononcée par les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, au bénéfice de la SGP.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Une copie est adressée aux membres de la commission d'enquête, au président du directoire de la Société du Grand Paris, aux maires des communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble (93), Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94), aux EPT concernés, au directeur départemental de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et au président du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 16 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires des communes et EPT concernés, les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Georges-François LECLERC

La préfète du Val-de-Marne



Mme Sophie THIBAULT